

COMITE DES FETES DE BERNIERES SUR MER

cdf.bernieressurmer@gmail.com



REGLEMENT DU VIDE-GRENIERS

du DIMANCHE 4 AOÛT 2024

ARTICLE 1 : Le vide-greniers est accessible à tous, particuliers ou professionnels sauf stand de restauration (Saucisses, frites, crêpes, sandwiches, boissons...). Les seuls stands de restauration admis sont ceux des commerçants locaux qui s'installent devant leur boutique et ceux du Comité des Fêtes et des Associations Partenaires.

ARTICLE 2 : Les emplacements sont attribués par priorité aux habitants qui désirent exposer devant leur domicile. Vous pouvez faire part de vos souhaits. L'organisateur fera le maximum afin de vous satisfaire. Les personnes à mobilité réduite seront placées à proximité des entrées afin de faciliter l'accès à leur véhicule.

ARTICLE 3 : L'accueil des exposants se fera le dimanche **à partir de 6H30**. ***Il sera strictement interdit de franchir les barrières et de pénétrer dans l'espace des emplacements sans y être invité par un des membres du Comité des Fêtes*** qui vous indiquera à quelle entrée vous devez-vous présenter et le numéro de l'emplacement alloué.

ARTICLE 4 : Tout véhicule ou personne se présentant **après 9H00 sera systématiquement INTERDIT** d'accès au vide grenier, même si le montant de l'emplacement a été réglé.

ARTICLE 5 : **Les voitures ne sont pas admises** pendant la durée de la manifestation. Seules les camionnettes servant de stand ou les voitures avec remorque seront autorisées après accord du Comité des Fêtes à condition d'être inclus dans le métrage déposé à l'inscription.

ARTICLE 6 : Toute circulation sera strictement interdite pendant toute la durée de la manifestation. **Aucun départ ne pourra se faire avant 18H00**. En cas d'intempéries, les sorties ne pourront se faire qu'avec l'autorisation préalable de l'organisateur. Les véhicules peuvent se garer dans les rues avoisinantes et conformément à la réglementation du code de la route en vigueur sous peine d'une contravention.

ARTICLE 7 : A la fin de la manifestation **vous devez obligatoirement restituer l'emplacement libre** de tout objet, cartons, détritrus, sacs poubelles, etc ... Pour cela, des bacs poubelles seront mis à votre disposition.

ARTICLE 8 : L'inscription doit être accompagnée **d'une photocopie de pièce d'identité de la personne qui sera présente sur le stand et pour les professionnels la copie du bordereau du RC**. Elle sera accompagnée d'un chèque du montant total de la réservation **soit 4€ par mètre linéaire** et libellé à l'ordre du Comité des Fêtes de Bernières sur Mer. **Aucune** réservation ne sera prise en compte sans son règlement. Aucun remboursement ne sera effectué sauf sur présentation d'un certificat médical.

ARTICLE 9 : **Le MERCREDI 31 JUILLET à 17H00, les inscriptions seront clôturées**, passé cette date aucune réservation ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 10 : Le Comité des Fêtes sera seul juge en cas de litige et sa décision sera sans appel. Il ne pourra être tenu responsable des dommages subis par les exposants (casses, vols, blessure...).

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Des toilettes sont mises à votre disposition à proximité de la Mairie, 51 Rue Hervé LEGUILLON, et de l'Office du Tourisme, 151 Rue Victor TESNIERE (A proximité de la Place du 6 Juin) et près du Père Tranquille.

POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Questions administratives : Lucienne MEYNIEL Tél : 07 85 78 74 57 Vice-Présidente

Questions sur emplacement et INSCRIPTION : cdf.bernieressurmer@gmail.com

Le Comité des Fêtes n'étant pas maître de la météo, veuillez prévoir parapluies, parasols, bâches ...

PLAN VIDE GRENIER :



ACCES INTERDITS



ACCES OBLIGATOIRE



INSCRIPTION DU VIDE GRENIERS

de BERNIERES SUR MER du 4 AOUT 2024

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : **VILLE :**

Pour les particuliers : En signant ce document, je reconnais accepter le présent règlement de ce vide greniers, de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310.2 du Code du Commerce), et de participer à seulement 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321.9 du Code Pénal).

J'accepte l'interdiction de la circulation de véhicule durant toute la durée de cette manifestation.

Fait à : Le : Adresse mail :

Signature Tél portable et/ou fixe :

Ci-joint un chèque de € pour une longueur de : mètres linéaires **(4 € le mètre linéaire)**

Emplacement éventuellement souhaité :

A envoyer ou à déposer à : Mairie, 51 Rue Hervé LEGUILLON, 14990 BERNIERES SUR MER



Cadre réservé au Comité des Fêtes de Bernières sur Mer :

Réglé par chèque : N° : Banque : Montant : €

Réglé par numéraire : Montant : €